



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté n° 2A-2024-05-31-00003 du 31 mai 2024

Modifiant l'arrêté n°2A-2023-08-03-00002 du 3 août 2023 fixant les bureaux de vote dans les communes du département de la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral, notamment les articles L.16, L.62-1 et R.40 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-03-00002 du 3 août 2023 instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2024-01-29-00004 en date du 29 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le courrier électronique du maire de Pietrosella du 28 mai 2024 demandant une modification de l'emplacement du troisième bureau de vote de la commune en raison d'un diagnostic positif aux termites imposant la fermeture du bâtiment de la mairie pour travaux ;

Considérant qu'il importe, par conséquent, de prendre en compte le changement d'emplacement du troisième bureau de vote en raison de la fermeture du bâtiment de la mairie pour travaux ;

.../...

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'emplacement du troisième bureau de vote de la commune de Pietrosella mentionné dans l'annexe de l'arrêté du 3 août 2023 susvisé est modifié comme suit :

Commune/n° bureau de vote	Localisation	Périmètre géographique	Arrondissement
Pietrosella			
Bureau 0003	Place du village, anciennement mairie du village	Mulini	Ajaccio

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Pietrosella sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et affiché à l'emplacement habituel d'affichage administratif de la commune de Pietrosella.

P/Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Xavier CZERWINSKI